

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2015, 18 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy était également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Bordereau de correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Acceptation des comptes du mois**
 - 5.1 Aucun
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
- 7. Administration**
 - 7.1 Modification au calendrier des séances du conseil municipal 2015
- 8. Finances**
 - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Rapport des demandes de soumissions pour la conception et la fabrication pour certains parcs municipaux
- 10. Sécurité incendie**
 - 10.1 Adoption du Règlement numéro 15-728 pourvoyant à l'utilisation de pièces
 - 10.2 Adoption du Règlement numéro 15-735 pourvoyant à l'installation de de dans le secteur du Domaine de la Montagne et décrétant un emprunt de (1502)
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 11.1.1 Aucun
 - 11.2 Recommandations de paiement**
 - 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 12.1 Adoption du Règlement numéro 15-733 pourvoyant à l'implantation de t pompage secteur rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 758 500
- 13. Urbanisme et environnement**

- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aucun
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Aucun
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 18 h 07, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 200-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Lisa Kennedy.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 201-15

Embauche d'un ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée déterminée

Considérant l'arrêt de travail temporaire pour des raisons de maladie de deux ouvriers de voirie, et ce, pour une période indéterminée ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer ces ressources pour assurer le bon fonctionnement du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie a fait l'objet d'un concours d'emploi et que huit candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Philippe Vézina détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu de nommer monsieur Philippe Vézina au poste d'ouvrier de voirie à temps plein, poste contractuel à durée déterminée, soit du 13 mai au 4 septembre 2015. La date d'entrée en fonction de monsieur Philippe Vézina sera le 13 mai 2015, avec une période de probation de 20

semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Philippe Vézina sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 202-15

Modification au calendrier des séances du conseil municipal 2015

Considérant la tenue de l'élection partielle le 8 juin 2015 dans Chauveau annoncé par le directeur général des élections du Québec (DGEQ) en vertu d'un décret du gouvernement du Québec ;

Considérant le règlement municipal numéro 96-400 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil ;

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Considérant que le secrétaire-trésorier donne un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que les modifications demandées au calendrier ci-après soient adoptées relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront à 20 h :

- 19 janvier
- 9 février
- 9 mars
- 13 avril
- 11 mai
- ~~8 juin~~ (mardi 9 juin)*
- 6 juillet*
- 17 août
- 14 septembre
- 13 octobre (mardi)
- 9 novembre
- 7 décembre*

Qu'un avis public soit donné du contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil 2015 modifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 203-15

Rapport des demandes de soumissions pour la conception et la fabrication de mobilier urbain pour certains parcs municipaux

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées et travailleurs autonomes pour les services de conception et fabrication de mobilier urbain pour certains parcs municipaux ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 29 avril 2015 à 12 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées par un seul soumissionnaire ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur « La planche boisée » pour les services de conception et fabrication de mobilier urbain pour certains parcs municipaux au coût de 11 267,55 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 14 mai 2015 au 3 juin 2015 ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Considérant que la soumission a été révisée à la baisse entre les parties en date du 12 mai 2015, pour un montant total de 9 807,37 \$;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les services de conception et fabrication de mobilier urbain pour certains parcs municipaux, du 14 mai 2015 au 3 juin 2015 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit « La planche boisée » au montant de 9 807,37 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de la plus récente soumission présentée par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-700-40-721 (projet LO-1501).

Le conseil autorise le directeur des loisirs et de la culture à signer l'entente avec « La planche boisée ».

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 204-15

Adoption du Règlement numéro 15-728 pourvoyant à l'utilisation de pièces pyrotechniques

Considérant qu'un avis de motion du règlement pourvoyant à l'utilisation de pièces pyrotechniques a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mars 2015 et qu'une copie du projet de règlement a été présentée aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 15-728 a été remise aux membres du conseil le 7 mai 2015, soit au plus tard deux jours juridique avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'adopter le règlement numéro 15-728 pourvoyant à l'utilisation de pièces pyrotechniques, comprenant quatre pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 205-15

Adoption du Règlement numéro 15-735 pourvoyant à l'installation de deux réservoirs incendie dans le secteur du Domaine de la Montagne et décrétant un emprunt de 101 200 \$ (projet SP-1502)

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-735 pourvoyant à l'installation de deux réservoirs incendie dans le secteur du Domaine de la Montagne et décrétant un emprunt de 101 200 \$ (projet SP-1502) a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-735 pourvoyant à l'installation de deux réservoirs incendie dans le secteur du Domaine de la Montagne et décrétant un emprunt de 101 200 \$ (projet SP-1502) comportant trois pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 206-15

Adoption du Règlement numéro 15-733 pourvoyant à l'implantation de trois stations de pompage secteur rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 758 500 \$ (projet HM-1505)

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-733 pourvoyant à l'implantation de trois stations de pompage secteur rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 758 500 \$ (projet HM-1505) a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-733 pourvoyant à l'implantation de trois stations de pompage secteur rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 758 500 \$ (projet HM-1505) comportant trois pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 207-15

Levée de la séance

À 18 h 27, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière